

Arrêté n°SAGJ-26-025**Portant sur la proclamation des résultats
dans le cadre du renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de l'UFR LLSH -
Scrutin du 17 février 2026**Arrêté envoyé au rectorat de l'académie de Nantes et
publié sur le site internet de l'établissement le 20
février 2026

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS
RENOUVELLEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'UFR
DE L'UFR DE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES
Scrutin du 17 février 2026**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et L719-2, L713-3 et D719-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-26-009 du 12 janvier 2026 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (scrutin du 17 février 2026) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-26-022 du 6 février 2026 portant sur la recevabilité des candidatures déposées dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (scrutin du 17 février 2026) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-26-024 du 13 février 2026 portant sur la composition des bureaux de vote et de dépouillement dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (scrutin du 17 février 2026) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-25-130 du 12 septembre 2025 portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines approuvés par le conseil d'administration, réuni en séance le 26 janvier 2023 (délibération n°2023-01-26-008) ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration, réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-26-025

Portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR LLSH - Scrutin du 17 février 2026

Arrêté envoyé au rectorat de l'académie de Nantes et publié sur le site internet de l'établissement le 20 février 2026

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE
ARRETE
ARTICLE 1 - Résultats des élections au sein du collège des usagers

6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant étaient à pourvoir au sein du collège des usagers du conseil d'UFR de l'UFR de lettres, langues et sciences humaines (ci-après désigné « UFR LLSH »).

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation	Quotient électoral
2670	23	2	21	0.86%	1.75

La liste de candidatures suivante a obtenu :

Liste de candidatures	Nombre de voix	Nombre de sièges
Nom de la liste : <i>Convergence étudiante</i> BOUDOU Ambre DIABY Mohamed CORMIER Célia BORREMANS Gwenolé DIABY Sita-Marie VASTRA Corentin MATHEU-CAMBAS Lilou AGOSTA Nolan DENIAUD Anna ROYEAU Thibaut HULOT Marie JEZEQUEL Mathias	21	6 sièges de titulaire 6 sièges de suppléant

Sont donc proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
BOUDOU Ambre DIABY Mohamed CORMIER Célia BORREMANS Gwenolé DIABY Sita-Marie VASTRA Corentin	MATHEU-CAMBAS Lilou AGOSTA Nolan DENIAUD Anna ROYEAU Thibaut HULOT Marie JEZEQUEL Mathias

Le Mans, le 20 février 2026,

Arrêté n°SAGJ-26-025

**Portant sur la proclamation des résultats
dans le cadre du renouvellement partiel des
membres du conseil d'UFR de l'UFR LLSH -
Scrutin du 17 février 2026**

Arrêté envoyé au rectorat de l'académie de Nantes et
publié sur le site internet de l'établissement le 20
février 2026

ARTICLE 2 – Durée des mandats

Les membres sont élus pour deux ans à compter de la proclamation des présents résultats.

ARTICLE 3 – Exécution

La directrice administrative de l'UFR LLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'UFR LLSH à la diligence de sa directrice administrative et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement » « Élections des composantes ».

Delphine LETORT

